

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES
DANS LA COMMUNE DE WALDIGHOFFEN**

Le Maire de la Commune de WALDIGHOFFEN

- VU la loi du 31 décembre 1992 et des décrets d'application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants,
VU l'arrêté R.610-5 et R.623-2 du Nouveau Code Pénal,
VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

ARRETE

- Article 1 :** Sont interdits sur le territoire de la Commune de WALDIGHOFFEN tous bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif, notamment les bruits causés par des outils ou appareils électriques ou à moteur, qu'ils soient industriels, agricoles, horticoles, etc. tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, scies électriques, tronçonneuses, bétonnières, etc.
- Du lundi au samedi, entre 12h00 et 13h00,
 - Les jours ouvrables à partir de 21h00,
 - Le samedi à partir de 19h00,
 - Les dimanches et jours fériés toute la journée.
- Article 2 :** Sont autorisés, les travaux agricoles et les travaux présentant un caractère d'urgence.
- Article 3 :** Les infractions à cet arrêté seront constatées par des procès-verbaux et le contrevenant poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'ALTKIRCH
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DURMENACH
 - Monsieur le Directeur de la Brigade Verte à SOULTZ

Fait à Waldighoffen le 31 MARS 2015

Le Maire :


Jean-Claude SCHIELIN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AFFICHE LE : 31 MARS 2015